

Séance du 13 novembre 2017

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	40
Nombre ayant donné procuration	6
Nombre d'excusés	10
Nombre d'absents	6

4) Transport : Partenariat méthodologique de l'Eurodistrict SaarMoselle dans le cadre de la demande de concours Interreg pour le projet « Terminal »

Vu l'avis favorable du Comité directeur

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité,

- d'approuver la participation de l'Eurodistrict SaarMoselle au projet Interreg VA « Terminal » en tant que partenaire méthodologique et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 13 novembre 2017
Le Président
Roland Roth

Séance du 13 novembre 2017

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	40
Nombre ayant donné procuration	6
Nombre d'excusés	10
Nombre d'absents	6

6) Validation des modalités de cofinancement de la présentation de l'Eurodistrict au salon industriel de Hanovre

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des partenariats financiers entre l'Eurodistrict et ses membres ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des partenariats financiers entre l'Eurodistrict et les entreprises co-exposantes pour la Foire de Hanovre ainsi que leur participation au financement du stand à hauteur de 2.450 € net par entreprise.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 13 novembre 2017
Le Président
Roland Roth

Séance du 13 novembre 2017

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	40
Nombre ayant donné procuration	6
Nombre d'excusés	10
Nombre d'absents	6

1) Adoption du compte rendu de la séance du 19 juin 2017

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 19 juin 2017.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 13 novembre 2017
Le Président
Roland Roth

Séance du 13 novembre 2017

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	40
Nombre ayant donné procuration	6
Nombre d'excusés	10
Nombre d'absents	6

3) Validation de la participation de l'Eurodistrict à la nouvelle demande de concours Interreg COSAN (qui intègre la mise en œuvre de la convention sanitaire « MOSAR »)

Vu l'avis favorable du Comité directeur

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité,

- d'approuver la participation de l'Eurodistrict SaarMoselle au projet Interreg VA « Coopération sanitaire en Grande Région »,
- de valider la demande de concours auprès du programme Interreg VA pour un montant de subvention de 36.000,00€ pour l'Eurodistrict,
- d'accepter l'apport d'un financement propre de l'Eurodistrict à hauteur de 24.000,00€ répartis sur quatre années budgétaires,
- de prévoir les montants nécessaires dans son budget et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 13 novembre 2017
Le Président
Roland Roth

Séance du 13 novembre 2017

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	40
Nombre ayant donné procuration	6
Nombre d'excusés	10
Nombre d'absents	6

5) Partenariat méthodologique de l'Eurodistrict dans le cadre de la demande de concours Interreg « InnovationExport ! »

Vu la recommandation du Comité directeur

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité,

- d'approuver la participation de l'Eurodistrict SaarMoselle au projet Interreg VA « InnovationExport!» en tant que partenaire méthodologique et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 13 novembre 2017
Le Président
Roland Roth

Séance du 13 novembre 2017

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	40
Nombre ayant donné procuration	6
Nombre d'excusés	10
Nombre d'absents	6

7) Validation de la contribution de l'Eurodistrict SaarMoselle au SRADDET de la Région Grand Est

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité,

- d'approuver le principe d'une contribution commune des Eurodistricts de la Région Grand Est dans le cadre du processus de concertation du SRADDET,
- d'approuver le texte de la contribution commune,
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en lien avec le SRADDET et à signer tous les documents y étant relatifs.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 13 novembre 2017
Le Président
Roland Roth

Séance du 13 novembre 2017

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	40
Nombre ayant donné procuration	6
Nombre d'excusés	10
Nombre d'absents	6

2) Validation de la demande de concours « Route du Feu – Mesures communes » de l'Eurodistrict SaarMoselle dans le cadre du CPER

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement relatif à la demande de concours « Route du Feu – Mesures communes »,
- d'autoriser M. le Président à solliciter le cofinancement de ces mesures au titre du FNADT et des fonds régionaux dans le cadre du volet territorial du CPER,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents y étant relatifs.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 13 novembre 2017
Le Président
Roland Roth

Séance du 13 novembre 2017

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	40
Nombre ayant donné procuration	6
Nombre d'excusés	10
Nombre d'absents	6

8) Modification de la convention et des statuts du GECT

Compte tenu de la décision de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont de se retirer de l'Eurodistrict, une nouvelle modification des statuts du GECT est nécessaire.

L'Eurodistrict profite de cette modification pour actualiser le nom de l'Intercommunalité de Saint-Avold qui est devenue communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2017 et pour clarifier d'une part les possibilités que les suppléants ont de représenter leur délégué titulaire au sein du Comité Directeur ainsi que d'autre part les modalités de sortie de l'Eurodistrict.

Les passages marqués en gris des articles suivants ont été modifiés.

Vu le Règlement (CE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type, et plus particulièrement ses articles 8 et 9,

Vu la loi 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du Code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale,

Vu le Règlement du Gouvernement du Land de Sarre du 7 mai 2008 visant la compétence de mise en œuvre du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en Sarre et le droit sarrois,

Vu l'arrêté SGAR n° 2010-133 en date du 20 avril 2010, portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict SaarMoselle »,

Vu les délibérations de l'Assemblée du 7 juillet 2010, 16 juin 2014 et 24 juin 2015,

Vu la recommandation du Comité Directeur,

Vu le rapport à l'Assemblée,

Sur proposition du Président,

L'Assemblée syndicale,

- **délibère à l'unanimité en faveur des modifications de l'article 2 de la Convention ainsi que des articles 2, 9, 18 et 19 des Statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » comme indiqué au travers des marquages en gris ci-après :**

CONVENTION

- ARTICLE 2 : LES MEMBRES

Le GECT est composé des membres suivants, à compter de la notification de leur adhésion :

- Regionalverband Saarbrücken. Les communes suivantes appartiennent au Regionalverband :
 - La Ville de Sarrebruck
 - La Ville de Friedrichsthal
 - La Commune de Großrosseln
 - La Commune d'Heusweiler
 - La Commune de Kleinblittersdorf
 - La Ville de Püttlingen
 - La Commune de Quierschied
 - La Commune de Riegelsberg
 - La Ville Sulzbach
 - La Ville de Völklingen
- Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
- Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- ~~Communauté de communes du District urbain de Faulquemont,~~
- Communauté de communes du Warndt.

STATUS

- ARTICLE 2 : LES MEMBRES

Le GECT est composé des membres suivants, à compter de la notification de leur adhésion :

- Regionalverband Saarbrücken. Les communes suivantes appartiennent au Regionalverband :
 - La Ville de Sarrebruck
 - La Ville de Friedrichsthal
 - La Commune de Großrosseln
 - La Commune d'Heusweiler
 - La Commune de Kleinblittersdorf
 - La Ville de Püttlingen
 - La Commune de Quierschied
 - La Commune de Riegelsberg
 - La Ville Sulzbach
 - La Ville de Völklingen

- Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
- Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- ~~Communauté de communes du District urbain de Faulquemont,~~
- Communauté de communes du Warndt.

- ARTICLE 9 : LES RESSOURCES

Article 9.2 Modalités de contribution financière

§1 Chaque membre finance le GECT.

§2 La contribution financière est répartie entre membres français et membres allemands au prorata de la population.

§3 De chaque côté, la contribution financière de chaque membre dépend de son nombre d'habitants.

§4 Les contributions financières sont réparties comme suit :

- 55,88 % pour le Regionalverband Saarbrücken,
- 13,93 % pour la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
- 11,52 % pour la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
- 9,47 % pour la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
- 5,97 % pour la Communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- ~~4,15 % pour la Communauté de communes du District urbain de Faulquemont,~~
- 3,23 % pour la Communauté de communes du Warndt.

- ARTICLE 11 : RETRAIT

§1 La qualité de membre se perd par retrait.

§2 Le membre qui souhaite se retirer du GECT notifie son intention par écrit auprès du Comité directeur. Après modification de la convention et des statuts par l'Assemblée selon les dispositions de l'article 7.3 de la convention et de l'article 27 des statuts du GECT, le retrait du membre prend effet au 1 janvier de l'année qui suit celle de l'annonce de son retrait.

§3 Conformément à l'article 12.2 du règlement (CE) 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif au GECT, les membres engagent leur responsabilité après avoir cessé d'être membres de ce GECT pour des actions découlant d'activités du GECT réalisées alors qu'ils en étaient membres.

§4 Le membre se retirant participe à l'apurement des dettes proportionnellement à ses engagements financiers antérieurs tels qu'ils figurent dans le compte administratif de sa dernière année de participation au groupement.

§5 ~~Le retrait prend effet dès la modification de la convention et des statuts par l'Assemblée selon les dispositions de l'article 7.3 de la convention et de l'article 27 des statuts du GECT.~~

- ARTICLE 18 : L'ASSEMBLÉE

Article 18.1 Composition

- §1** Conformément à l'article 10.1 a) du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au GECT, l'Assemblée est constituée par les représentants de ses membres.
- §2** Le membre allemand dispose de la moitié des sièges de l'Assemblée.
- §3** Les membres français disposent de la moitié des sièges de l'Assemblée.
- §4** Compte tenu des principes énoncés ci-dessus, la répartition des sièges est la suivante :
- Le Regionalverband Saarbrücken dispose de 31 sièges,
 - la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France dispose de 10 sièges,
 - la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences dispose de 8 sièges,
 - la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, dispose de 7 sièges,
 - la Communauté de communes de Freyming-Merlebach dispose de 4 sièges,
 - la Communauté de communes du District urbain de Faulquemont dispose de 3 sièges.
 - la Communauté de communes du Warndt dispose de 2 sièges.

- ARTICLE 19 : LE COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité directeur est l'organe exécutif du GECT.

Article 19.1 Composition

- §1** Il est composé du Président, des trois Vice-présidents, de cinq représentants des membres allemands de l'Assemblée et de cinq représentants des membres français de l'Assemblée.
- §2** Ces dix derniers membres du Comité directeur sont élus par l'Assemblée pour un mandat de deux ans.
- §3** Chaque représentant dispose d'une voix.
- §4** Un représentant empêché d'assister à une réunion du Comité directeur, demande à son suppléant de le remplacer. Le suppléant a alors voix délibérante. Un membre du Comité directeur empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre du Comité directeur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.
- §5** En cas de défection de l'un des membres, une nouvelle élection est organisée pour son poste à l'occasion de la session la plus proche de l'Assemblée et pour la durée restante du mandat de deux ans.

- **autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires aux modifications de la Convention et des statuts ainsi qu'à signer tout document y afférent.**

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 13 novembre 2017
Le Président
Roland Roth